

DELIBERATION N° 19/001 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4421-1 et L. 4424-35,
- VU** la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de l'Unesco ratifiée par la France en 1975,
- VU** la décision du comité du patrimoine mondial prise en juin 2013 qui demande à l'État partie d'élaborer un plan de gestion d'ensemble pour tout le bien et de préciser les dispositions de gestion en vigueur,
- VU** la décision du comité du patrimoine mondial prise en juin 2013 qui demande à l'État partie d'élaborer un plan de gestion d'ensemble pour tout le bien et de préciser les dispositions de gestion en vigueur,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU** le document d'orientations de gestion pour le Golfe de Porto validé le 25 octobre 2015,
- VU** l'arrêté n° 2015084-004 du 25 mars 2015 portant création et composition du comité de pilotage du projet de construction d'une gestion globale du site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO « Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola »,
- VU** la stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées de 2011,

- VU** les conclusions de l'Analyse Stratégique Régionale de la Corse approuvées par l'Assemblée de Corse le 23 mars 2012,
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica en date du lundi 22 octobre 2018 favorable à cette opération,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2019- du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 2019,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de donner un avis favorable à la signature de la convention-cadre de gestion entre l'État et la Collectivité de Corse fixant les modalités de gestion entre les parties et désignant l'UAC comme gestionnaire du site UNESCO « Golfu di Portu : Calanche di a Piana, Golfu di Ghjirulatu, Riserva di Scandula ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les différents documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI